

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2019 À 20H00

Date de convocation : 27 mars 2019

PRESENTS : BERTHEVAS Gaëlle – BEY Jean-Marie – LE BRETON Christine – COUEDIC Jérôme – DUBOIS Maurice – MERVEILLEUX Richard – Laurent DUPE – COUTEAU Marie-Thérèse – PUISSANT Morgane – GARAUD Marie-Claude – MOUSSARD Daniel

ABSENTS : LE NINAN Alexandra

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : /

SECRETAIRE DE SEANCE : COUTEAU Marie-Thérèse

ORDRE DU JOUR

1) Adoption du procès-verbal de la réunion du 13 février 2019

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 février 2019 est adopté à l'unanimité.

2) Budget annexe lotissement Le Vallet – Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2018 au budget primitif 2019

La M14 impose l'affectation du résultat de l'année n-1, ce résultat doit en priorité combler le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser.

Les résultats cumulés pour 2018 sont présentés ci-dessous pour le budget du lotissement Le Vallet de la commune, et il est proposé aux membres du conseil municipal d'affecter les résultats de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Recettes 2018	259 483.37 €
Dépenses 2018	259 382.73 €
Excédent 2018	+100.64 €
Excédent reporté 2017 (déficit)	-1.11 €
Excédent global 2018	+99.53 €

Section d'investissement

Recettes 2018	371 953.56 €
Dépenses 2018	243 802.27 €
Excédent 2018	+128 151.29 €
Excédent reporté 2017 (déficit)	-32 165.56 €
Résultat global 2018	+95 985.73 €

Résultats cumulés	+96 085.26 €
-------------------	--------------

Affectation des résultats

R 002 - Résultat reporté (excédent de fonctionnement)	Report en recette de fonctionnement	99.53 €
D 001- Résultat reporté (excédent d'investissement)	En recette d'investissement	95 985.73 €

Précision pour équilibrer :

023 – 021 virement de la section fonctionnement à la section investissement	En recette d'investissement	0 €
---	-----------------------------	-----

Monsieur le Trésorier Principal explique qu'il n'y a pas besoin de délibérer réellement concernant l'affectation des résultats d'un budget lotissement. En effet, ce budget étant à terme amené à disparaître une fois l'opération terminée, toutes les écritures comptables liées aux travaux sont passées en section de fonctionnement. En investissement, ce sont principalement des opérations d'ordre qui apparaissent au budget (les écritures de stock, amortissements, intégrations, emprunts et subventions).

Ainsi, le résultat de fonctionnement est reporté en section de fonctionnement et le résultat d'investissement est reporté en investissement.

Ainsi, après explication, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité (11 POUR) :

- ✓ DE PRENDRE ACTE de l'affectation des résultats 2018 au Budget Primitif 2019 comme présentés ci-dessus,
- ✓ DE LUI DONNER pouvoir pour signer tout document s'y rapportant.

3) Budget annexe lotissement Le Vallet – Vote du Budget primitif 2019

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal la proposition de budget primitif pour le budget lotissement Le Vallet de la commune de SAINT-ABRAHAM pour l'année 2019.

Il s'équilibre et se présente comme suit :

- ✓ **En section fonctionnement :**
 - Dépenses : 301 841.27 €
 - Recettes : 301 841.27 €
- ✓ **Investissement :**
 - Dépenses : 350 961.40 €
 - Recettes : 350 961.40 €

Après présentation par Monsieur le Trésorier Principal et Madame le Maire, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité (11 POUR) :

- ✓ D'APPROUVER le budget primitif prévisionnel 2019 comme indiqué ci-dessus,
- ✓ D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

4) Budget annexe assainissement – Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2018 au budget primitif 2019

La M14 impose l'affectation du résultat de l'année n-1, ce résultat doit en priorité combler le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser.

Madame le Maire précise que malgré un résultat cumulé en déficit (résultat reporté 2017 + résultat 2018), le résultat au titre de l'année 2018 est excédentaire à hauteur de 570.37 €.

Les résultats cumulés pour 2018 sont présentés ci-dessous pour le budget assainissement de la commune, et il est proposé aux membres du conseil municipal d'affecter les résultats de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Recettes 2018	32 941.00 €
Dépenses 2018	34 076.17 €
Excédent 2018 (déficit)	-1 135.17 €
Excédent reporté 2017	206.65 €
Excédent global 2018 (déficit)	-928.52 €

Section d'investissement

Recettes 2018	23 113.94 €
Dépenses 2018	21 408.40 €
Excédent 2018	+1 705.54 €
Excédent reporté 2017 (déficit)	-41 509.93 €
Résultat global 2018 (déficit)	-39 804.39 €

Résultats cumulés	-40 732.91 €
-------------------	--------------

Affectation des résultats

R 002 - Résultat reporté (déficit de fonctionnement)	Report en dépense de fonctionnement	-928.52 €
R 001- Résultat reporté (déficit d'investissement)	En dépense d'investissement	-39 804.39 €

Précision pour équilibrer :

023 – 021 virement de la section fonctionnement à la section investissement	En recette d'investissement	0 €
---	-----------------------------	-----

Monsieur le Trésorier Principal explique qu'il n'y a pas de délibération réelle à prendre. En effet, les résultats des deux sections (fonctionnement et investissement) étant en déficit, il convient de reporter chacun des déficits à leur section respective.

Ainsi les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité (11 POUR) :

- ✓ D'ADOPTER l'affectation des résultats 2018 au Budget Primitif 2019 comme présentés ci-dessus, en respectant l'obligation de report des résultats en déficit de chacune des sections sur la section correspondante.
- ✓ DE DONNER pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document s'y rapportant.

5) Budget annexe assainissement – Vote du Budget primitif 2019

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal la proposition de budget primitif pour le budget assainissement de la commune de SAINT-ABRAHAM pour l'année 2019.

Il s'équilibre et se présente comme suit :

- ✓ **En section fonctionnement :**
 - Dépenses : 40 514.00 €
 - Recettes : 40 514.00 €
- ✓ **Investissement :**
 - Dépenses : 61 477.00 €
 - Recettes : 61 477.00 €

Après présentation par Monsieur le Trésorier Principal et explications par Madame le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident :

- ✓ D'APPROUVER le budget primitif prévisionnel 2019 comme indiqué ci-dessus,
- ✓ DE L'AUTORISER à signer tout document s'y rapportant.

6) Budget principal de la commune – Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2018 au budget primitif 2019

La M14 impose l'affectation du résultat de l'année n-1, ce résultat doit en priorité combler le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser.

Les résultats cumulés pour 2017 sont présentés ci-dessous pour le budget principal de la commune, et il est proposé aux membres du conseil municipal d'affecter les résultats de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Recettes 2018	382 701.50 €
Dépenses 2018	296 019.97 €
Excédent 2018	86 681.53 €
Excédent reporté 2017 : commune 140 330.98 € + CCAS 1 171.94 €	+141 502.92 €
Excédent global 2018	+228 184.45 €

Section d'investissement

Recettes 2018	79 418.49 €
Dépenses 2018	85 947.14 €
Excédent 2018 (déficit)	-6 528.65 €
Excédent reporté 2017 (déficit) : commune -47206.91 + CCAS +35.62	-47 171.29 €
Résultat global 2018	-53 699.94 €

Résultats cumulés	174 484.51 €
-------------------	--------------

Affectation des résultats

R 002 - Résultat reporté (excédent de fonctionnement)	Report en recette de fonctionnement	+174 484.51 €
1068	Report en recette d'investissement	+53 699.94 €
R 001- Résultat reporté (déficit d'investissement)	En dépense d'investissement	-53 699.94 €

Précision pour équilibrer :

023 – 021 virement de la section fonctionnement à la section investissement	En recette d'investissement	+207 962.69 €
---	-----------------------------	---------------

Après discussion, les membres du conseil municipal , à l'unanimité (11 POUR), décident :

- ✓ D'ADOPTER l'affectation des résultats 2018 au Budget Primitif 2019 comme présentés ci-dessus,
- ✓ DE DONNER pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document s'y rapportant.

7) Budget principal de la commune – Vote des taxes directes locales pour 2019

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2019 ont augmenté par rapport à l'année précédente. Ainsi, sans augmenter les taux, le produit attendu serait plus élevé (164 271.00 € pour 2018 – 171 862.00 € pour 2019).

Les membres de l'assemblée délibérante, sur proposition de Madame le Maire, décident de ne pas augmenter les taux. Ainsi, à l'unanimité (11 POUR), ils décident :

- ✓ DE SE POSITIONNER sur les trois taux des taxes directes locales au titre de l'année 2019 comme suit dans le tableau ci-dessous :

TAXES	TAUX 2018	TAUX 2019
Taxe d'habitation	14.32 %	14.32 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27.63 %	27.63 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58.44 %	58.44 %

- ✓ D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

8) Budget principal de la commune – Vote du Budget primitif 2019

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal la proposition de budget primitif pour le budget principal de la commune de SAINT-ABRAHAM pour l'année 2019.

Il s'équilibre et se présente comme suit :

- ✓ En section fonctionnement :

- Dépenses : 567 460.00 €
- Recettes : 567 460.00 €

- ✓ Investissement :

- Dépenses : 278 696.00 €
- Recettes : 278 696.00 €

Ainsi, après présentation par Monsieur le Trésorier Principal et explications par Madame le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR) décident :

- ✓ D'APPROUVER le budget primitif prévisionnel 2019 comme indiqué ci-dessus,
- ✓ DE L'AUTORISER à signer tout document s'y rapportant.

9) Budget principal - Subventions aux associations

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter le montant des subventions pour une enveloppe globale de 4 100,00 € (inscrite au BP 2019, section fonctionnement, compte 6574-subventions de fonctionnement aux associations) qui sera à répartir entre les associations, soit un montant équivalent à ce qui avait été proposé au titre de l'année 2018.

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que malgré les relances, il reste des associations qui n'ont pas déposé leur demande de subvention.

Elle rappelle que l'octroi d'une subvention par la commune à une association est conditionné à la présentation de ses comptes afin que son dossier puisse être étudié. De même, cette dernière doit préciser le montant sollicité.

Ainsi, afin de ne pas pénaliser les associations qui ont bien effectué leur demande dans les délais, elle propose de leur attribuer les montants sollicités comme ci-dessous :

Nom de l'association	BP 2018	Réalisé 2018	BP 2019
USSAC Gym	50,00	50,00	50 €
UNC-AFN	100,00	100,00	100,00
USSAC Foot	500,00	500,00	500,00
USSAC Basket	400,00	400,00	400,00
USSAC Tennis de table	100,00	100,00	150,00
Club de l'amitié	50,00	160,00	50,00
APEL ST ABRAHAM	200,00	200,00	250,00
Banque alimentaire du Morbihan	70,00	70,00	70,00
TOTAL	1 705,00	2 025,00	1 570 €

1 vote contre

S'agissant des autres associations, Madame le Maire propose de reporter le vote de façon à leur laisser une chance de déposer leur demande accompagnée de leurs comptes.

Après présentation et étude des demandes de chaque association, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident :

- ✓ DE VOTER le montant de subvention attribué à chacune au titre de l'année 2019 comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- ✓ DE PRENDRE ACTE que l'enveloppe globale inscrite au budget primitif de la commune au compte « 6574- subventions de fonctionnement aux associations » est de 4 100 €,
- ✓ DE REPORTER le vote au prochain conseil municipal concernant les demandes qui n'ont pas encore été transmises,
- ✓ D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

10) Acquisition de matériel pour l'animation de Pâques

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire d'acheter du matériel pour l'animation de Pâques (chasse aux œufs) se déroulant le samedi 20 avril 2019.

Madame le Maire indique que les achats seront fait par le biais d'un site internet et qu'il est impossible de payer par mandat administratif. Elle propose de faire l'avance en payant avec sa carte bancaire et se fera ensuite rembourser par virement (mandat administratif).

Madame le Maire souhaite que le conseil municipal se prononce en faveur de cette démarche afin d'acheter le matériel nécessaire à l'animation de Pâques.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité (10 POUR car Madame le Maire s'abstient), décident :

- ✓ D'AUTORISER Madame le Maire à avancer le montant d'acquisition du matériel nécessaire à l'organisation de l'animation de Pâques,
- ✓ D'AUTORISER le remboursement par la commune (par mandat administratif) de ces achats à Madame le Maire,
- ✓ DE L'AUTORISER à signer tout document s'y rapportant.

11) Modalités de transfert de la compétence relative à l'assainissement collectif de l'Oust à Brocéliande Communauté

Madame le Maire informe que la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 a assoupli les modalités de transfert des compétences « Eau et assainissement », aux Communautés de communes, prévues en 2020.

L'article 1^{er} prévoit à ce titre la mise en place d'un mécanisme de minorité de blocage pour donner une marge de manœuvre aux communes membres de communautés de communes souhaitant différer le transfert des compétences « Eau et assainissement » entre 2020 et le 1^{er} janvier 2026.

Madame le Maire donne lecture de l'article 1^{er} de cet loi : « Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire résultant du chapitre IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de commune si, avant le 1^{er} mai 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026. »

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de s'opposer à ce transfert de compétence. En effet, elle explique notamment que la commune de Saint-Abraham ayant une gestion en régie de son assainissement, si ce transfert devait avoir lieu, le coût pour la collectivité serait bien plus important (coûts notamment engendrés par l'intervention de sociétés et personnels extérieurs pour l'entretien, la maintenance et les travaux).

Après présentation du dossier et discussion, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident :

- ✓ DE SE PRONONCER CONTRE le transfert de la compétence « Eau et assainissement » de L'Oust à Brocéliande Communauté,
- ✓ D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,

12) Questions diverses

- ✓ Echange sur les dossiers en cours,
- ✓ Discussion sur les points qui seront portés à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

Madame le Maire,
Gaëlle BERTHEVAS

